

Charte de mutualisation des réalisations informatiques d'initiative locale

Objectif de la charte

Cette charte régit les relations entre l'entité qui met à disposition via le catalogue mutualisé CAMEL un logiciel qu'elle a développé ou auquel elle a contribué, désignée ci-après comme le diffuseur, et l'entité qui récupère ce logiciel pour son usage propre, désignée par le bénéficiaire.

Engagement du diffuseur

Le diffuseur s'engage à :

- fournir sur le catalogue en ligne une description des fonctionnalités du produit diffusé ;
- fournir sur le catalogue en ligne les informations relatives aux spécifications techniques du produit ;
- fournir la documentation d'implantation, d'exploitation et d'utilisation du produit ;
- fournir un produit conforme à cette documentation ;
- accepter de voir figurer sur le catalogue Camel des appréciations sur le produit établies par les bénéficiaires ;
- décrire sur le catalogue en ligne le niveau de service auquel il s'engage auprès des bénéficiaires en matière de développement, de maintenance, d'assistance et de formation ;
- tenir les engagements de service qu'il a lui-même annoncés pour le produit qu'il diffuse en prévoyant les charges correspondantes ;
- organiser et respecter les modalités de mutualisation annoncées pour les éventuels services qu'il mutualise.

Le diffuseur atteste :

- être l'initiateur (auteur, concepteur...) du logiciel ou s'il procède à l'inscription au nom d'un groupe d'initiateurs, être le représentant de ce groupe ;
- faire référence à tous les contributeurs ayant participé aux développements ;
- être autorisé par son établissement - cas d'un diffuseur individuel - à proposer le logiciel à la communauté de l'Amue ;
- ne pas avoir incorporé dans le logiciel des composants sous licence commerciale.

Toute activité à but lucratif est interdite dans l'espace de mutualisation.

D'éventuels frais d'inscription ou des redevances de maintenance peuvent cependant être demandés par le diffuseur aux établissements bénéficiaires dans le but de couvrir partie ou totalité des dépenses engagées.

Engagement du bénéficiaire

En téléchargeant un produit informatique inscrit au catalogue, **le bénéficiaire accepte** :

- de prendre le produit en l'état ;
- d'exempter le diffuseur de toute responsabilité sur les conséquences d'un mauvais fonctionnement éventuel du produit ;
- de ne pas diffuser le logiciel à des tiers sauf acceptation explicite du diffuseur ;
- de mettre à disposition de la communauté via Camel tout développement complémentaire qu'il pourrait ajouter au logiciel.